

Troisième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les publications légales et remplir toutes formalités.

En application des articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration.

95255

PLACEMENTS NET

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, Paris (8^e).
341 494 235 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 8 août 2005 à 15 h 30, au siège social, n'a pu valablement délibérer, faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mercredi 17 août 2005 à 15 h 30, au siège social 3, avenue Hoche, 75008 Paris en vue de délibérer selon le même ordre du jour.

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion/absorption de placements obligations et la création de dix-millièmes d'action ;

— Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le projet de fusion entre « Placements obligations et placements net » ;

— Création de dix-millièmes d'action et modification corrélative des articles 6 ; « Capital social » et 13 « Indivisibilité des actions » des statuts ;

— Approbation du projet de fusion/absorption de placements obligations par placements net ;

— Fixation du jour de fusion et pouvoirs au conseil d'administration de déterminer la parité d'échange ;

— Délégation au président et/ou directeur général de tous pouvoirs pour procéder à la réalisation du projet de fusion/absorption ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

95238

PLACEMENTS OBLIGATIONS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, Paris (8^e).
310 311 188 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 8 août 2005 à 14 h 30, au siège social, n'a pu valablement délibérer, faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mercredi 17 août 2005 à 14 h 30, au siège social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris en vue de délibérer selon le même ordre du jour.

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur le projet de fusion/absorption de « Placements obligations » par « Placements net » ;

— Approbation du projet de fusion/absorption de « Placements obligations » par « Placements net » ;

— Fixation du jour de fusion et pouvoirs au conseil d'administration de déterminer la parité d'échange ;

— Dissolution de la Sicav sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion ;

— Pouvoirs pour les formalités.

Le conseil d'administration.

95240

SELSI

Société anonyme au capital de 750 000 €.
Siège social : 75, avenue Victor Hugo, 92500 Rueil-Malmaison.
324 357 086 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 15 septembre 2005 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport spécial du président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice ainsi que sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le rapport spécial du président ;

— Approbation de ces rapports ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;

— Répartition et affectation des résultats de l'exercice ;

— Nomination d'un nouvel administrateur ;

— Ratification de la cooptation d'un administrateur ;

— Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;

— Pouvoirs pour les formalités ;

— Questions diverses.

PROJETS DE RÉOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus de l'exécution de leurs mandats d'administrateur à :

— MM. Cyril Roger et Patrick Martinucci, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

— MM. Bruno Dindelli, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004.
— MM. Xavier Valette et Patrick Bouteloup, pour la période du 30 juin au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce déclare approuver ces conventions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne acte au commissaire aux comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur rapport de gestion du conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 *quater* du CGI constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code n'a été réintégréée dans les résultats de l'exercice.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, considérant que le bénéfice de l'exercice 2004 s'élève à 135 744,03 €, affecte cette somme :

Au crédit du compte « Report à nouveau » 135 744,03 €
pour amortir partiellement les pertes antérieures.

Sixième résolution. — L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 *bis* du CGI, que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal	Revenu global
2003			
2002			
2001	0,16 €	0,08 €	0,24 €

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme pour une durée de six années venant à expiration lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et tenue dans l'année 2011 :

— M. David Sitbon demeurant à Paris (75015), 22, avenue Emile Zola, en qualité d'administrateur.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination de M. Patrick Bouteloup comme administrateur, faite à titre provisoire le 30 juin 2004 par le conseil d'administration, par application de l'article 15 des statuts, en remplacement de M. Jean-Marc Vives, administrateur démissionnaire.

En conséquence, M. Patrick Bouteloup exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et tenue dans l'année 2010.

L'assemblée générale consent quitus de la gestion de M. Jean-Marc Vives.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration au titre de l'exercice 2005.

Dixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Onzième résolution. — L'assemblée générale approuve toutes les mesures prises par le conseil d'administration en vue de la présente assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins à la date de l'assemblée bénéficient d'un droit de vote double pour chacune de ces actions.

Pour participer, se faire représenter ou voter par correspondance :

— les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée AR devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Pour être prise en compte cette formule, complétée et signée devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation d'immobilisation comme il est dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentées, par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours à compter du présent avis. Ces demandes seront accompagnées du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

94977